

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MAY-SUR-EVRE DU 11/06/2020

Date de convocation : 04/06/2020

Nombre de conseillers : En Exercice : 27 Présents : 26 Votants : 26

L'an 2020, le 11 juin à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune du MAY-SUR-EVRE (Maine-et-Loire) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15/03/2020, se sont réunis dans la salle du Centre Jean Ferrat sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Alain PICARD, Maire,

Alain MORIENIER, Premier adjoint, Marie-Noëlle JOBARD, Christian DAVID, Florence DABIN, Hervé GARREAU, Marie-Claude ROCHAIS, Adjointes au Maire,

Maurice MARSAULT, Catherine ROZE, Didier HUMEAU, Loïc GUITET, Didier MINGOT, Zhor DELAHAIE, Gérard RAMIREZ, Isabelle BARDOUIL, Jacques BARRE, Vincent COPIN, Jean-Claude LECHAT, Bettina BOSSARD, Anne-Chantal VINCENT, Nelly GIRARD, Nicolas MARTIN, Séverine RIPOCHE, Guillaume BILLAUD, Alice LAZAR, Mélanie CHENE, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

ABSENTES EXCUSÉES :

Hélène BOUCHET

ABSENT NON EXCUSÉ :

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne Isabelle BARDOUIL comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30

1. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25/05/2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ; Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2020 transmis à l'ensemble des membres ne soulevant pas de remarque, le procès-verbal est adopté dans la forme et la rédaction proposée **à l'unanimité**.

3. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DONNÉE AU MAIRE (cf. article L2122-22 du CGCT)

Sans objet

4. (Del 2020-33) NOMINATION DES CONSEILLERS DELEGUES

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la nomination des Conseillers délégués suivants :

- Anne-Chantal VINCENT en charge de l'économie et de l'emploi ;
- Maurice MARSAULT en charge des questions environnementales ;
- Didier HUMEAU en charge du Conseil des jeunes ;
- Jacques BARRE en charge des questions agricoles ;
- Alice LAZAR en charge de l'administration communale ;
- Didier MINGOT en charge des bâtiments et constructions nouvelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les nominations susvisées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5. (Del 2020-34) COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

Le renouvellement du Conseil municipal impose la désignation de nouveaux membres pour le Conseil d'administration

de la Caisse des écoles. Monsieur le Maire étant membre de droit, un Elus doit être désigné ainsi qu'un second, dont l'identité sera proposée à Monsieur le Sous-préfet pour le représenter.

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les nominations suivantes :

- Hervé GARREAU, pour la Commune,
- Christian DAVID, pour l'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les nominations susvisées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

6. (Del 2020-35) COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE

Le renouvellement du Conseil municipal impose la désignation de nouveaux membres du Conseil d'administration de la Maison de retraite du May-sur-Evre. Monsieur le Maire étant membre de droit, deux délégués doivent être désignés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les désignations suivantes :

- Marie-Noëlle JOBARD,
- Christian DAVID.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les nominations susvisées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

7. (Del 2020-36) COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants (communes de plus de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants (dont un titulaire et un suppléant hors commune) sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les nominations des commissaires titulaires suivants :

Pour la Commune

- Alain PICARD,
- Alain MORINIERE,
- Marie-Noëlle JOBARD,
- Christian DAVID,
- Florence DABIN,
- Marie-Claude ROCHAIS,
- Didier MINGOT.

Hors Commune

- Jean BRETAUD.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les nominations des commissaires suppléants suivants :

Pour la Commune

- Mélanie CHENE ;
- Loïc GUITET ;
- Nelly GIRARD ;
- Vincent COPIN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les nominations susvisées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

8. (Del 2020-37) DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le Commandant l'École du génie et délégué militaire départemental de Maine-et-Loire, charge le Conseil municipal de désigner en son sein le correspondant défense (CORDEF) du May-sur-Evre pour la durée du mandat en cours. Ses attributions concernent, entre autre, la pérennisation du lien armée-nation, mais aussi l'entretien du relais d'information et de renseignements entre vos administrés et le Ministère des armées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la désignation suivante :

- Didier HUMEAU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la nomination susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

9. (Del 2020-38) DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME DU CHOLETAIS

Le renouvellement du Conseil municipal impose la désignation d'un nouveau représentant de la commune auprès de l'Office de tourisme du choletais.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la désignation suivante :

- Séverine RIPOCHE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la nomination susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

10. (Del 2020-39) NOMINATION DES DELEGUES AUPRES DE LA SOCIETE ALTER PUBLIC

La société Anjou Loire Territoire (ALTER), dans son courriel du 11 mars 2020, demande au Conseil municipal de désigner les membres de son assemblée suivant :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant pour les Assemblées générales,
- un représentant titulaire pour les Assemblées spéciales,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant pour les Commissions des marchés

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les nominations suivantes :

- Alain PICARD en tant que représentant titulaire pour les Assemblées générales,
- Alain MORINIERE en tant que représentant suppléant pour les Assemblées générales,
- Alain PICARD en tant que représentant titulaire pour les Assemblées spéciales,
- Alain PICARD en tant que représentant titulaire pour les Commissions des marchés,
- Alain MORINIERE en tant que représentant suppléant pour les Commissions des marchés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les nominations susvisées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

11. (Del 2020-40) DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE MAINE-ET-LOIRE

Le SIEMML, dans son courrier du 10 mars 2020, demande au Conseil municipal de désigner deux membres de son assemblée pour représenter la commune en tant que délégué titulaire et délégué suppléant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les nominations suivantes :

- Alain MORINIERE,
- Didier MINGOT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les nominations susvisées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

12. (Del 2020-41) DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) EVRE, THAU, SAINT-DENIS

La CLE du SAGE Evre, Thau, Saint-Denis, dans son courrier du 11 mars 2020, demande au Conseil municipal de désigner un membre de son assemblée pour représenter la commune en tant que délégué.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les nominations suivantes :

- Maurice MARSAULT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les nominations susvisées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

13. (Del 2020-42) INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Au regard de l'article L2123-23 du CGCT, il convient au Conseil municipal de déterminer les indemnités de fonction des Élus pour le mandat en cours. Le Conseil municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes au 1^{er} janvier 2019 :

	Maire		Adjoints		Conseillers municipaux	
	Taux maximal IB 1027 soit 3 889.40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux maximal IB 1027 soit 3 889.40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux maximal IB 1027 soit 3 889.40 €	Indemnité mensuelle brute
3 500 à 9 999 habitants	55 %	2 139.17 €	22 %	855.67 €	6 %	233.36 €

Considérant que la commune compte, au 1^{er} janvier 2019, une population totale de 3 822 habitants, il est proposé au Conseil municipal les taux et indemnités suivantes :

- l'indemnité du maire, est calculée par référence au barème fixé par l'article L2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :
 - *indemnité maximale 2 139.17 € x 85 % soit 1 818.29 €/mois, à compter du 26 mai 2020.*
- les indemnités des adjoints sont calculées par référence au barème fixé par l'article L2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :
 - o du 1^{er} adjoint :
 - *indemnité maximale : 855.67 € x 80 %, soit 686.14 €/mois, à compter du 26 mai 2020.*
 - o de l'adjoint numéro 2 à l'adjoint numéro 6 :
 - *indemnité maximale : 855.67 € x 71 %, soit 607.53 €/mois, à compter du 26 mai 2020.*
- les indemnités des conseillers municipaux sont calculées par référence au barème fixé par l'article L2123-24-1 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la commune.
 - o pour les 5 conseillers municipaux titulaires d'une délégation du maire :
 - *indemnité maximale : 233.36 € x 65 %, soit 151.68 € / mois, à compter du 26 mai 2020.*
- pour les 15 autres conseillers municipaux :
 - *indemnité maximale : 233.36 € x 21 %, soit 49.00 €/mois, à compter du 26 mai 2020.*

NB : les indemnités des conseillers municipaux sont prélevées sur l'enveloppe globale "maire-adjoints".

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le versement des indemnités susvisées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

14. (Del 2020-43) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019

La comptabilité de la commune fait l'objet d'une double écriture. La première tenue par les services communaux est sanctionnée par le compte administratif. La seconde tenue par les services de la trésorerie est sanctionnée par le compte de gestion. Les comptes administratifs et les comptes de gestion doivent être identiques. Chaque année, le Conseil municipal délibère sur la conformité des comptes de gestion présentés par le Trésorier Principal.

La loi fait obligation aux communes de se prononcer sur les comptes de gestion avant l'adoption des comptes administratifs correspondant.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des comptes de gestion suivants :

Budget Principal :

Résultat du compte de gestion 2019	
Fonctionnement	512 627.23 €
Investissement	92 953.60 €
Résultat	605 580.83 €

Budget annexe "Lotissement de la Baronnerie" :

Résultat du compte de gestion 2019	
Fonctionnement	- 38 865.86 €
Investissement	0.00 €
Résultat	- 38 865.86 €

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la conformité des comptes de gestion 2019 présentés par la Trésorerie de Cholet Municipale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

15. (Del 2020-44) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

L'article L2121-14 du CGCT précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2019	
BUDGET PRINCIPAL	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	3 457 251.52 €
Dépenses de fonctionnement	3 044 624.29 €
Excédent de fonctionnement	412 627.23 €
<i>Plus excédent de fonctionnement 2018</i>	<i>100 000.00 €</i>
Résultat de fonctionnement	512 627.23 €

INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	1 592 512.59 €
Dépenses d'investissement	2 180 546.74 €
Excédent d'investissement	- 588 034.15 €
<i>Excédent d'investissement 2018</i>	680 987.75 €
Résultat d'investissement	92 953.60 €
RESULTAT GLOBAL 2019	605 580.83 €
BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DE LA BARONNERIE"	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	38 865.86 €
Dépenses de fonctionnement	0.00 €
Excédent de fonctionnement	38 865.86 €
<i>Plus déficit de fonctionnement 2018</i>	- 38 865.86 €
Résultat de fonctionnement	0.00 €
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	
Dépenses d'investissement	
Résultat d'investissement	
RESULTAT GLOBAL 2019	0.00 €

Monsieur le Maire ayant entendu l'exposé de ce point et conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, quitte la salle du Conseil municipal.

Alain MORINIERE, 1^{er} adjoint, prend la présidence du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ENTEND ET ARRETTE les comptes administratifs 2019 des budgets susvisés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

16. (Del 2020-45) AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les affectations sont les suivantes :

- Budget Principal 2020
 - o excédent de fonctionnement de 412 617.23 € en recette d'investissement au compte 1068
 - o excédent de fonctionnement de 100 000.00 € en recette de fonctionnement au compte 002
 - o excédent d'investissement de 92 953.60 € en recette d'investissement au compte 001

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AFFECTE les résultats des budgets 2019 sur l'exercice 2020 conformément aux précisions susvisées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

17. (Del 2020-46) DECISION MODIFICATIVE 01

FONCTIONNEMENT

	Imputation	Fonction	Dépenses	Recettes
Opération réelle	022	01	100 000.00 €	
	002	01		100 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			100 000.00 €	100 000.00 €

INVESTISSEMENT				
	Imputation	Fonction	Dépenses	Recettes
Hors opération	020	01	21 371.45 €	
Hors opération	1068	01		30 627.23 €
Hors opération	001	01		5 554.22 €
Opération 250 - Eglise Saint-Michel	21318	324	650.00 €	
Opération 204 - Matériel administratif	2188	020	4 800.00 €	
Opération 194 - Matériel Espaces Verts	2188	412	6 360.00 €	
Opération 333 - Centre Jean Ferrat	21318	33	3 000.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT			36 181.45 €	36 181.45 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

18. (Del 2020-47) SIEMML : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - EP193-20-152

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La commune de MAY SUR EVRE par délibération du Conseil Municipal en date du 11/06/2020 accepte de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

"EP193-20-152 - A la demande de la mairie faire un devis pour libérer une phase en 2424 depuis C3 jusqu'au n° 148 et remplacer le coffret de celui-ci avec un différentiel en plus"

- montant de la dépense : 747.33 € Net de taxe
- taux du fond de concours : 75.00 %
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 560.50 € Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26/04/2016 et complété les 25/04/2017 et 19/12/2017.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE le versement au profit du SIEMML susvisés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

La séance est levée à : 22 heures 22 minutes